

Fiche explicative concernant la gestion à la parcelle des eaux pluviales dans les zones urbanisées au PLU situées en secteur sensible sur la commune de Pont Saint Martin

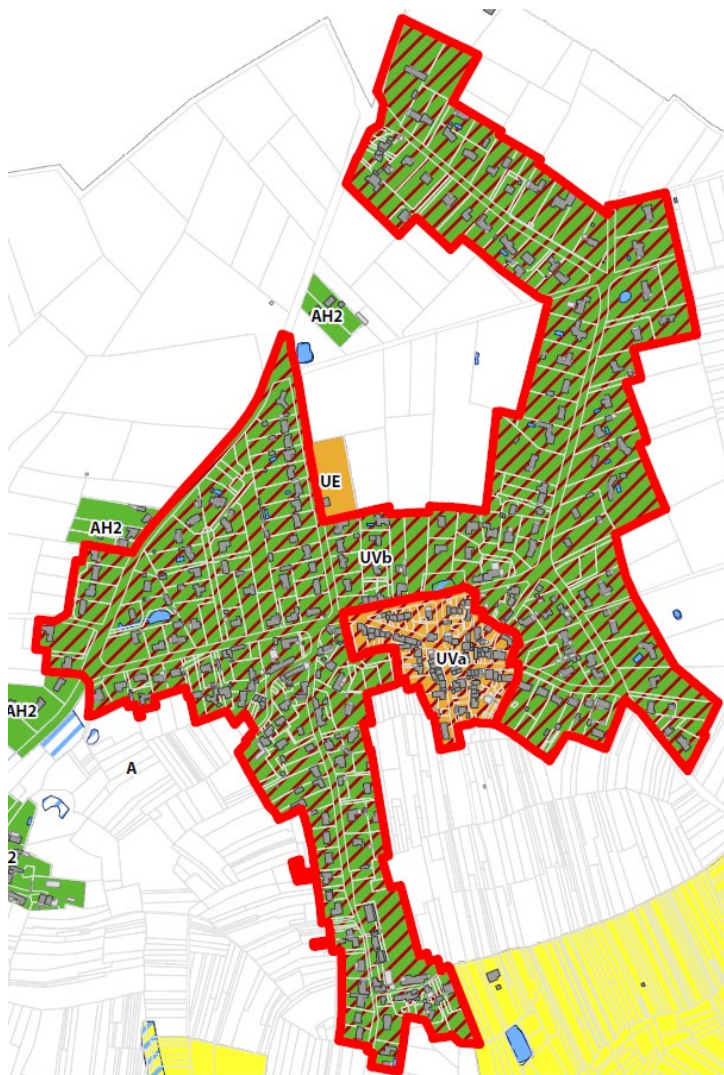
I - Quels dossiers sont concernés ?

Les déclarations préalables, les permis de construire et les permis d'aménager lorsqu'il y a **plus de 40m²** d'imperméabilisation du sol.

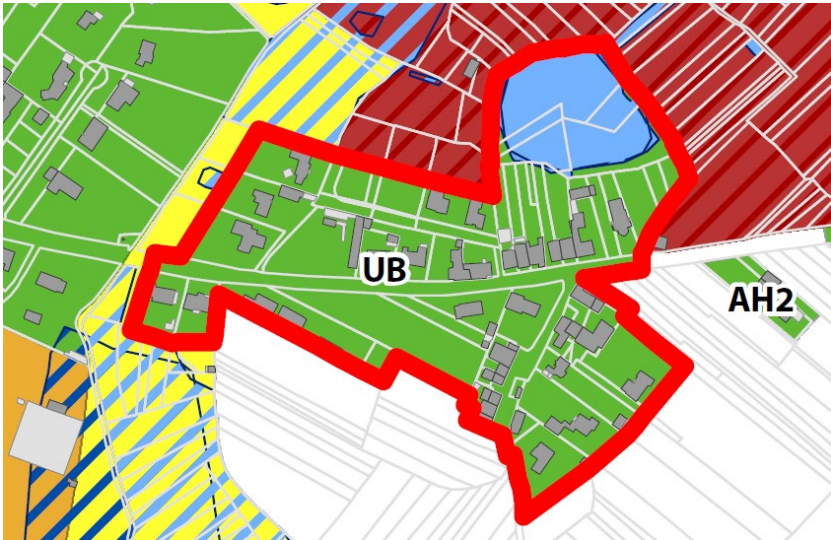
Les secteurs sensibles sont :

- **Le Champsiôme (UVa et UVb),**
- **La Planche au Bouin (UB),**
- **Les Ménanties (AH1),**
- **Le Frety (UB).**

Le champsiôme :



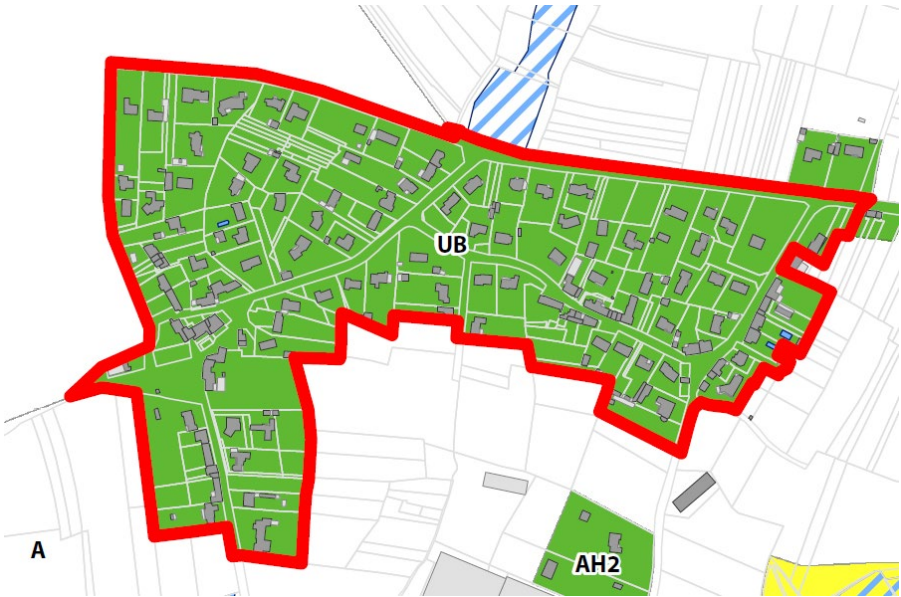
La planche au bouin :



Les ménanties :



Le frety :



II – Comment ça marche ?

A - Pour tout projet (création ou extension d'un bâtiment ou d'un aménagement extérieur), inscrit au sein d'un des périmètres figurés précédemment en pages 1 et 2 (contour rouge) **supérieur à 40 m² d'imperméabilisation**, le pétitionnaire devra fournir, lors de sa demande d'autorisation du droit des sols :

- 1- les **revêtements** de sol des espaces extérieurs ainsi que leurs surfaces (à indiquer également sur le plan de masse)

Pour information, répartition des surfaces :

| Les surfaces imperméabilisées | Surfaces semi-perméables | Surfaces perméables |
|--|--|--|
| Parking et voirie étanche (en enrobé, béton, asphalte, bicouches, ...) | Les surfaces sablées ou stabilisées | Les surfaces en pleine terre (pelouse, bois, potager, ...) |
| Terrasse et chemin (revêtu et étanche) | Les surfaces pavées (joints et lit de pose en sable) | |
| Toiture (en tuile, ardoise, zinc, acier, ...) | Les surfaces sur dalle perméable (dalle engazonnée, ...) | |
| | Les surfaces minérales perméables (grave, galet ou gravier, ...) | |

- 2- le calcul de la « surface imperméabilisée résultante à réguler » :

surface imperméabilisée résultante à réguler = surfaces imperméabilisées + (surfaces semi-perméables x 0,5)

Afin de faciliter le calcul de cette surface, le pétitionnaire fournira la fiche de calcul du dimensionnement de l'ouvrage de régulation pour les secteurs sensibles ci-dessous laquelle est annexée au règlement du PLU.

Celle-ci est également disponible en cliquant sur l'un des liens suivants :

- fiche de calcul du dimensionnement pour les « secteurs sensibles » : [Fiche de calcul secteurs sensibles](#)

Ainsi, en renseignant les 3 cases grisées, la surface imperméabilisée résultante sera calculée automatiquement.

Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines Secteurs sensibles

Ces prescriptions s'appliquent aux zones sensibles : **Champiôme (UVa et UVb), Planche au Bouin (UB), Les Ménanties (AH1), Le Frety (UB).**

D'un point de vue quantitatif, compte tenu des conséquences de l'imperméabilisation, la prescription sur ces secteurs sensibles est en priorité :

- Une gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet d'aménagement ou à la parcelle,
- Une rétention des eaux pluviales doit être réalisée (ou infiltration lorsque c'est possible).
- Le respect du débit de fuite imposé dans le SDAGE Loire Bretagne avec cependant un débit minimum imposé :
 - le débit ruisselé en sortie des zones à urbaniser ne devra pas dépasser 3 l/s/ha
 - le débit minimal de régulation est fixé à 0,5 l/s

Les dimensionnements des ouvrages devront être réalisés par la méthode des pluies, sur la base d'une pluie décennale.

| Les surfaces imperméabilisées | Surfaces semi-perméables | Surfaces perméables |
|--|---|--|
| Parking et voirie étanche (en enrobé, béton, asphalte, Terrasse et chemin (revêtu et étanche) | Les surfaces sablées ou stabilisées Les surfaces pavées (joints et lit de pose en sable) | Les surfaces en pleine terre (pelouse, bois, potager, ...) |
| Toiture (en tuile, ardoise, zinc, acier, ...) | Les surfaces sur dalle perméable (dalle engazonnée, ...) Les surfaces minérales perméables (grave, galet ou gravier, enrobé ou béton poreux, | |
| à renseigner par le pétitionnaire à partir des caractéristiques du projet (surfaces du projet) calculé automatiquement | | |
| Donnée | Calcul | Valeur |
| Surfaces du projet (S) | Surface totale du projet (St) (surface de parcelle inférieure à 1700m ²) | St = 100 m ² |
| | Surface imperméabilisée (S _{imp}) | S _{imp} = 1 m ² |
| | Surface partiellement imperméabilisée (S _{p,imp}) | S _{p,imp} = 0 m ² |
| | Surface perméable (S _{per}) | S _{per} = 99 m ² |
| Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales | Taux d'imperméabilisation (T _{imp}) | T _{imp} = 0,01 |
| | Surface imperméabilisée résultante | S _{imp,rés} = 1,0 m ² |
| | Mesure compensatoire à mettre en place (Volume et débit de fuite) | Volume = 1,0 m ³ Q _r = 0,5 L/s |

Au-delà d'une surface totale du projet de 1 700 m², l'élaboration d'un plan de gestion global des eaux pluviales est exigée. Ce plan de gestion devra définir, à l'échelle de chaque zone, les modalités de gestion des eaux pluviales et détailler les ouvrages nécessaires et leur implantation, en justifiant de leur dimensionnement.

3- le volume de rétention et débit de fuite à mettre en place :

Ces éléments pourront être calculés automatiquement par la fiche de calcul du dimensionnement de l'ouvrage de régulation vue au-dessus.

| | | |
|--|---|---|
| Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales | Taux d'imperméabilisation (T _{imp}) | T _{imp} = 0,01 |
| | Surface imperméabilisée résultante | S _{imp,rés} = 1,0 m ² |
| | Mesure compensatoire à mettre en place (Volume et débit de fuite) | Volume = 1,0 m ³ Q _r = 0,5 L/s |

Si les surfaces imperméabilisées résultantes sont supérieures à 1 700 m², une étude spécifique devra être fournie.

B - Si le pétitionnaire souhaite recourir à la régulation, les pièces complémentaires suivantes seront à fournir :

- 1- Le plan d'implantation et la coupe de principe du système précisant les altimétries pour un écoulement autant que possible gravitaire,
- 2- La note technique relative à la régulation des eaux pluviales.

C - Si le pétitionnaire souhaite recourir à l'infiltration, les pièces complémentaires suivantes seront à fournir :

- 1- Le plan d'implantation et la coupe de principe du système précisant les altimétries,**
- 2- La perméabilité du sol, obtenue par test dont la méthodologie est présentée dans le zonage d'assainissement des eaux pluviales en pièce annexe du dossier de PLU,**
- 3- La note technique relative à l'infiltration des eaux pluviales.**

Récapitulatif des pièces à joindre au dossier de permis de construire (secteur sensible) :

| | Régulation | Infiltration |
|---|------------|--------------|
| Tableau de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales | X | X |
| Plan masse | X | X |
| Plan coupe | X | X |
| Note technique régulation | X | |
| Note technique infiltration | | X |
| Perméabilité du sol | | X |

Contrôle de conformité :

Le dispositif sera contrôlé à la fin des travaux par la mairie de Pont Saint Martin.